

La garantie d'assistance s'applique en cas de :

**1 CREVAISON**

Par crevaison, on entend tout dégonflement ou éclatement d'un ou plusieurs pneumatique(s), qui rend impossible l'utilisation du véhicule dans des conditions normales de sécurité et nécessitant un dépannage ou un remorquage au garage le plus proche pour y effectuer des réparations. Sont exclues les détériorations de pneumatiques consécutives à un accident.

**2 VOL DE PNEUMATIQUE(S)**

En cas de vol d'un ou plusieurs pneumatique(s), l'assuré devra fournir les justificatifs de dépôt de plainte.

**3 DOMMAGES CAUSÉS PAR ACTE DE VANDALISME**

Par acte de vandalisme, on entend les dommages causés au(x) pneumatique(s), commis par un tiers sans autre motif que l'intention de détériorer ou de nuire. L'assuré devra fournir les justificatifs de dépôt de plainte.

POUR BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE ZEN...  
C'EST FACILE !

- > Achetez des pneus couverts par l'Assistance Zen.
- > Remplissez le formulaire ci-dessous et renvoyez-le avec votre facture d'achat.
- > Détachez la carte ci-contre et conservez-la précieusement : elle comporte votre numéro personnel d'identification.
- > Pour faire appel à l'Assistance Zen  
Appelez le numéro inscrit sur la carte et identifiez-vous.



Formulaire à remplir et à renvoyer avec la facture d'achat à  
COPADEX - Service Assistance Zen - BP 37 - 45120 CHALETTE SUR LOING

**Vous :** N° identifiant

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal  Ville

E-mail

**Véhicule :**

Marque

Modèle  Immatriculation

**Pneus :**

Référence ou dessin

Dimensions  /  R

Date d'achat  /  /

RENSEIGNEMENTS SUR LE REVENDEUR

Nom du magasin et cachet du revendeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à actualiser notre base de données clients et à des fins de prospections commerciales. Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion de nos relations commerciales. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition, et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : Copadex - Service clients - RN7 - BP37 - 45120 Chalette-sur-Loing Cedex

Conservez précieusement cette carte, elle comporte votre numéro personnel d'identification. Il est indispensable et vous sera demandé avant toute prise en charge.

**01 47 11 74 76**

Zen attitude !



#### CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ASSISTANCE « ZEN »

> Est considéré « bénéficiaire » :

- la personne majeure ayant acheté dans un point de vente en France des pneus bénéficiant de l'offre d'Assistance « Zen » et qui s'est inscrite au programme d'assistance. Le lieu de résidence principale du bénéficiaire doit être situé en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

- toute personne circulant transporté à titre gratuit à bord du véhicule dont les pneus sont garantis au moment de l'événement, dans la limite du nombre de places défini par le constructeur du véhicule.

> Est garanti, le véhicule de tourisme à moteur 4 roues, de moins de 3,5 tonnes, immatriculé en France métropolitaine ou principauté de Monaco, et déclaré bénéficiaire par la société Copadex après vérification de l'exactitude des déclarations fournies par le client. La société Copadex se réserve le droit de refuser l'adhésion de toute personne qui ne correspondrait pas aux conditions d'accès de l'offre. Sont exclus : les voitures sans permis, les caravanes, les remorques, les deux roues, les véhicules de collection, les véhicules utilitaires, les véhicules agricoles, les engins de chantiers, ainsi que les véhicules affectés au transport commercial de personnes.

> Les prestations d'assistance s'appliquent en France métropolitaine, Principauté de Monaco et Andorre.

La garantie d'assistance est assurée par Fidelia Assistance, S.A. au capital de 16 212 800 euros entièrement libéré, régie par le Code des Assurances RCS NANTERRE dont le siège social est situé 27 quai Carnot, 92210 SAINT-CLOUD

1- Quand le véhicule du bénéficiaire est réparable sur place, FIDELIA Assistance prend en charge l'intervention du dépanneur, dont il a organisé le déplacement à concurrence de 150 euros T.T.C.

2- Si le véhicule garanti est irréparable sur place, FIDELIA Assistance organise et prend en charge à concurrence de 150 euros T.T.C., les frais de remorquage ou de dépannage du lieu d'immobilisation jusqu'au garage le plus proche. Pour les événements survenus sur autoroute, périphériques et voies express, FIDELIA Assistance rembourse à concurrence de 200 euros T.T.C. et sur présentation de pièces justificatives originales les frais de dépannage ou de remorquage dont le bénéficiaire a fait l'avance.

3- Si le véhicule a fait l'objet d'un remorquage et ne peut être réparé dans l'heure par le garage, FIDELIA Assistance met à la disposition du bénéficiaire un taxi à concurrence de 75 euros T.T.C. maximum pour l'aider à poursuivre son voyage.

4- En cas d'acte de vandalisme, FIDELIA Assistance met à disposition du bénéficiaire une allocation de 50 euros T.T.C. pour rentrer en taxi auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie les plus proches du lieu d'infraction afin de porter plainte.

Si le véhicule garanti est immobilisé plus d'une journée :

1- FIDELIA Assistance prend en charge les frais d'hôtel du bénéficiaire, à concurrence de 70 euros T.T.C. Les frais de restauration sont à la charge du bénéficiaire.

OU

Si le véhicule n'a pas été réparé avant 19 h 00 et si le bénéficiaire est en déplacement, alors FIDELIA Assistance organise et prend en charge le transport des passagers bénéficiaires soit jusqu'à leur domicile, soit jusqu'à leur lieu de destination, en mettant à leur disposition : soit un billet de train en seconde classe, soit un billet d'avion de ligne classe économique (si le trajet en train dépasse 5 heures), soit une voiture de location de catégorie A ou B pour une durée de 24 heures maximum. Ce véhicule reste soumis aux conditions exigées par les loueurs. Les frais de carburant, de péage et de restauration restent à la charge du bénéficiaire.

2- Si le véhicule garanti est immobilisé plus d'une journée et si le bénéficiaire a été acheminé à son domicile ou son lieu de destination, alors FIDELIA Assistance met à sa disposition un billet de train seconde classe afin d'aller récupérer le véhicule réparé. Les frais de carburant, de péage et de restauration restent à la charge du bénéficiaire.

Avant de renvoyer votre enveloppe, vérifiez les points suivants :

- > tous les champs sont dûment complétés,
- > vous avez joint votre facture d'achat,
- > vous avez affranchi le courrier au tarif en vigueur.

Bonne route  
avec l'Assistance « Zen »  
24 h 24 et 7 j/7  
pendant 24 mois...

